



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	03.04.2024
Titre du projet du marché	CESCOLE Assainissement des bâtiments du collège de Longueville
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.
ID du projet	276826
N° de la publication SIMAP	1405141
Date de publication SIMAP	16.03.2024
Adjudicateur	CESCOLE - Cercle Scolaire de Colombier et Environs
Organisateur	WSP / BG Ingénieurs Conseils SA, à l'attention de M. Massimo Gili, Avenue de Cour 61, 1001 Lausanne, Suisse, Téléphone: 0584240050, E-mail: massimo.gili@wsp.com
Inscription	En déposant son offre, le concurrent est considéré comme inscrit.
Visite	Pas de renseignement.
Questions	28.03.2024 via simap
Rendu documents	24.04.2024 à 14h30 <ul style="list-style-type: none"> • En deux exemplaires papier + un exemplaire numérique sur clef USB • Le cachet de la poste ne fait pas foi.
Rendu maquette	-
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Prestations de planificateur général en équipe pluridisciplinaire selon SIA 102, 108 et 1001/2 Cette équipe aura la charge de la planification et de la réalisation du projet et devra couvrir les domaines de compétences suivants (clarifié par compl du 26.3.24) : <ul style="list-style-type: none"> • Architecture • Ingénierie civile • Ingénierie en électricité • Ingénierie en chauffage-ventilation -sanitaire • Expert en protection incendie AEAI - Sécurité Les prestations concernent les phases 32 (partielles. uniquement aménagements intérieurs) à 53 selon SIA 102.
Description détaillée des prestations / du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat de prestations pour un groupement de mandataires. Rénovation / Assainissement des bâtiments du Collège / Planificateur général • Respect d'un budget de CHF 34 705 000 TTC au maximum
Communauté de mandataires	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire Association de bureaux : <ul style="list-style-type: none"> • Admise / Tous les membres doivent respecter les conditions • Incohérences clarifiées par compléments du 23.3.24
Sous-traitance	<ul style="list-style-type: none"> • Admise, limitée à 10 % • Incohérences clarifiées par complément du 26.3.24
Mandataires préimpliqués	Liste des personnes, entreprises ou bureaux préimpliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées, ces derniers ayant mandat en cours. <ul style="list-style-type: none"> • Planair SA: Projet d'ouvrage pour l'assainissement des bâtiments (phases SIA 31-32-33) • Philippe Langel Architectes SA: Projet d'ouvrage pour l'assainissement des bâtiments (phases SIA 31-32-33) • Hollinger SA: Etude des travaux pour le bâtiment piscine • Opan SA: Etude parasismique des bâtiments
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Platz Erard Solange, Présidente du comité scolaire / conseillère communale de Milvignes • Mme Braghini Marisa, Membre du comité scolaire / conseillère

- communale de Boudry
- M. Perrin Tony, Membre du comité scolaire / conseiller communal de Rochefort
- M. Vuilleumier Patrick, Directeur de CESCOLE
- M. Philippe Barfuss, Président du Conseil Intercommunal
- M. Cosimo Piscopiello, Membre de la commune de Boudry
- M. Gili Massimo, Chef de projet / WSP | BG Ingénieurs Conseils SA

Suppléants sans droit de vote :

- Mme AUBERT Séverine, Secrétaire générale de CESCOLE
- M. DARBELLAY Claude, Vice-président du comité scolaire / commune de Cortaillod

NOTA : Le comité d'évaluation se réserve le droit de faire appel lors de son jugement, à des spécialistes tels que économiste en construction, ingénieur structure, ingénieur feu, autres, etc.

Conditions de participation

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par l'une des entités suivantes :
 - Écoles Polytechniques Fédérales
 - Hautes Écoles spécialisées suisses
 - ou être titulaire d'un diplôme suisse ou étranger reconnu équivalent.
- Être inscrit au Registre des Architectes et Ingénieurs du REG A ou REG B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie et de l'architecture (<http://www.reg.ch>) ou à un registre officiel professionnel étranger jugé équivalent selon l'administration fédérale.
- Faire valoir par son expérience professionnelle et/ou démontrer avec les références requises dans le présent appel à candidature, qu'il maîtrise la planification et la réalisation de projet de construction.
- Respects des usages locaux et paiement des charges sociales conventionnelles (annexes P1 et P6)
- Garanties financières et d'assurances (annexe P5)

Critères d'aptitude

L'adjudicateur peut décider d'écarter des candidatures qui n'obtiennent pas au moins la note 2 sur un des critères d'adjudication (sauf le C1).

Critères d'adjudication / de sélection

- C1. Qualité économique globale de l'offre 40%* (R1 30% + R5 10%)
- C2. Compréhension de la problématique 35 % (R14 + R20)
- C3. Qualité du groupement – Références des mandataires 20% (R9)
- C4. Qualité du dossier 5% (Q2, Q6, P5)
- Le barème des notes est de 0 à 5.

* Notation du prix selon méthode T2 du Guide romand / Notation du temps selon méthode T4 du guide Romand

Indemnités / prix :

-

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon l'art. 22.4 SIA144 (2022) ainsi que les art.35 et 36 LMP/AIMP(2019).
- La description du projet et des enjeux est détaillée.
- Les mandataires préimposés sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA(2022) et à l'art.21a OMP(1995).
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA(2022).
- Les délais sont corrects.
- Le complément du 26.03.2024 au cahier des conditions administratives précise les conditions de l'appel d'offres suite à l'intervention de l'OMPr.

Manques de l'appel d'offres

- La pondération du prix (30%) avec la méthode T2 ne permet pas une appréciation totalement équilibrée du rapport qualité.
- La majorité des critères d'aptitude indiqués au point 3.3 de l'AO ne sont pas des critères d'aptitude. (R1, R14, R20, et le contrat 1001/2). On comprend que l'aptitude des soumissionnaires est jugée dans les critères d'adjudication, par élimination s'ils n'obtiennent pas la note de 2 sur 5 sur les critères (sauf pour C1).
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant mais ceux-ci ne disposent pas des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022), à l'exception du BAMO.
- Les documents de l'appel d'offre contiennent un certain nombre de contradictions / erreurs qui ont été corrigées suite à la publication du complément aux conditions administratives le 26.03.2024

Observations de l'OMPr

- L'OMPr salue la publication suite à son intervention d'un complément administratif permettant d'améliorer la qualité de l'appel d'offres.
- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans

le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes